

Boulouparis le 22/06/99

à

Madame l'Inspecteur des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

Objet : Mise en conformité vis à vis de la délibération n° 14 du 21/10/85 de mon élevage de poulets de chair sis à Tomo Boulouparis

Ref : Votre courrier n° 6034-2-231/DRN/BIC du 27/05/99

PJ : Plans

Madame,

Suite à votre courrier, ci-dessus référencé, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments supplémentaires concernant mon exploitation et son classement:

- 1°) : Le nombre de bâtiments existants sur ma ferme est bien de seize (16) unités, mais seuls douze (C.D.E sur le plan) sont en service. Les quatre autres (F.G.H.I sur le plan) sont trop vétustes pour être utilisés convenablement pour l'élevage de poulets; ils servent actuellement au stockage du matériels d'élevage et des copeaux neufs. De plus, j'ai du, pour des raisons de recherche de gains de poids, de taille du marché (limitation à 650 poulets / semaine) et d'amélioration des conditions sanitaires, pousser mes périodes d'élevage à un minimum de 8 semaines et delà les vides sanitaires à près de 4 semaines.

- 2°) : Vous trouverez ci-joint un plan sur lequel sont portés l'emplacement du stockage des litières issues de l'élevage, ainsi que l'implantation du captage servant à l'alimentation en eau des poulaillers.

-3°) : Les litières sont raclées, mises en sacs à la fin de chaque bande et vendues la plus part du temps aussitôt aux maraichers de la région. Seule une très faible partie est stockée sur la propriété (Cf plan). Quantité hebdomadaire produite: environ 4 à 5 m³, soit 40 sacs de 25 Kg

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées

PROVINCE SUD Direction des Ressources Naturelles	ARRIVÉE LE 01 JUL. 1999									
	N° 5314									
	D	DA	BA	BIC	BPA	HA	ENV	PRT	Autre	
AFFECTE										
COPIE										
OBSERVATIONS										